



PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1^{er} DEGRE

DEMANDE D'AUTORISATION

- D'EXERCER LES FONCTIONS A TEMPS PARTIEL
- DE REPRENDRE LES FONCTIONS A TEMPS PLEIN

Division du Personnel
 Dossier suivi par : Marie-Ange Mercy
 Téléphone : 05.67.76.56.01
 Fax : 05.67.76.55.99
 Mél. : ce.ia65-gc@ac-toulouse.fr
 Rue Georges Magnoac
 65016 Tarbes Cedex

Références: Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié
 Décret n°2002-1072 du 7 août 2002
 Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008

Les demandes de temps partiel annualisé doivent faire l'objet d'un courrier joint au présent document, précisant les modalités d'organisation du service (cf décret du 7 août 2002).

Nom : Prénom :
 Corps : ...PE Instituteur ... Poste d'exercice : à titre définitif à titre provisoire

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation de :

- EXERCER MES FONCTIONS A TEMPS PARTIEL DU...../...../..... AU/...../..... 1^{re} demande renouvellement
- de droit**
- Pour élever un enfant de moins de 3 ans, ce temps partiel est comptabilisé à temps plein à titre gratuit, pour la liquidation de la retraite. Date de naissance de l'enfant :/...../.....
 - Pour élever un enfant adopté (3 ans à compter de son arrivée au foyer) ce temps partiel est comptabilisé à temps plein à titre gratuit, pour la liquidation de la retraite. Date arrivée de l'enfant :/...../.....
 - Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap
 - En cas de handicap relevant de l'obligation d'emploi.
 - Pour créer ou reprendre une entreprise
- dans le cadre d'une répartition hebdomadaire: indiquez le nombre de ½ journées libérées
 semaine 4 jours 2 (75%) 4 (50%) ou semaine 4,5 jours 2 4 4,5
- dans le cadre d'une répartition annuelle 80 % (uniquement pour les écoles à 4 jours – avec 7 jours supplémentaires à répartir sur l'année)
- dans le cadre du temps partiel annualisé :
 50% - période travaillée à temps complet : septembre/ janvier février/ juin indifférent
- sur autorisation pour raison personnelle**
- dans le cadre d'une répartition hebdomadaire: indiquez le nombre de ½ journées libérées
 semaine 4 jours 2 (75%) 4 (50%) ou semaine 4,5 jours 2 4,5
- dans le cadre d'une répartition annuelle 80 % (uniquement pour les écoles à 4 jours – avec 7 jours supplémentaires à répartir sur l'année)
- dans le cadre du temps partiel annualisé :
 50% - période travaillée à temps complet : septembre/ janvier février/ juin indifférent

J'ai bien noté que ce temps partiel peut être comptabilisé **sur demande**, comme une période de travail à temps plein, dans la limite de 4 trimestres (ou 8 pour les personnels handicapés) pour la liquidation des droits à pension, sous réserve d'une sur cotisation

→ je demande à sur cotiser je ne demande pas à sur cotiser

J'ai bien noté que la demande de sur cotisation vaut pour toute la période visée par l'autorisation de travail à temps partiel et ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée des services admissibles en liquidation de ma pension de retraite de plus de 4 trimestres (8 pour les personnels handicapés).

- REPRENDRE MES FONCTIONS A TEMPS PLEIN A COMPTER DU 1^{er} septembre 2013**
- REPRENDRE MES FONCTIONS A TEMPS PLEIN AUX 3 ANS DE L'ENFANT** (indiquer date de naissance) :

Date :	Signature de l'intéressé(e):
Temps partiel sur autorisation	Temps partiel de droit
Avis de l'Inspecteur de l'Education nationale <input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable (Les refus opposés à une demande de travail à temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés dans les conditions définies par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979) Fait à le..... Signature :	Visa de l'Inspecteur de l'Education nationale Fait à le..... Signature :